



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**La Ministre chargée des
Collectivités territoriales et
de la Ruralité**

Monsieur David LISNARD
Maire de Cannes
Président de l'Association des Maires
de France et des Présidents d'intercommunalité
41 Quai d'Orsay
75343 PARIS CEDEX 07

Paris, le **05 MAI 2023**

Réf. : 23-006128-D/ BDC-CE / CCC

Monsieur le Président,

Cher David,

Vous avez appelé mon attention sur l'accès aux formations financées par le droit individuel à la formation des élus (DIFE) par le biais de la plateforme « Mon compte élu », et les difficultés rencontrées à la suite, notamment, de la mise en place de nouvelles modalités de connexion via France Connect +. En conséquence, vous m'avez indiqué souhaiter que l'enveloppe du DIFE 2022 de chaque élu soit reportée intégralement sur celle de 2023, sans tenir compte du plafonnement de 700 euros.

J'ai le plaisir de vous annoncer être en mesure de donner une suite favorable à votre demande. Le montant plafond des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu est porté, à compter de l'année 2023, à 800 euros. Ainsi, les élus qui n'auraient pu consommer leurs droits DIFE au cours du dernier trimestre de l'année 2022 du fait de difficultés liées à France Connect + ne seront pas pénalisés par le plafond fixé à 700 euros et bénéficieront en conséquence d'un abondement de 400 euros en 2023, contre 300 euros dans le dispositif actuel.

En outre, dans un souci de simplicité, et après avoir pris en compte la nécessité de préserver l'équilibre du fonds, j'ai également décidé de rendre pérenne ce relèvement de plafond à 800 euros. Il s'appliquera donc également aux années postérieures en lieu et place du montant de 700 euros.

La formation des élus constitue un levier important permettant aux maires d'exercer leur mandat dans les meilleures conditions, et je souhaite que l'ensemble des pistes permettant de l'améliorer et d'en faciliter l'accès soient explorées.

Monsieur Lucas TURGIS, conseiller institutions, compétences et affaires juridiques au sein de mon cabinet, reste à votre disposition à l'adresse mail suivante : lucas.turgis@collectivites-territoriales.gouv.fr.

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Amicalement

D. Faure

Dominique FAURE

Copie : Madame la directrice générale des collectivités locales

Place Beauvau
75800 PARIS Cedex 08
Standard : 01 49 27 49 27 – 01 40 07 60 60
Adresse internet : www.interieur.gouv.fr

